

DECISION N° 50-2023 : **CD13 – Développement économique - Tarifs des droits de place du marché hebdomadaire, redevances d'occupation du domaine**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n°76-2020 en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire notamment à fixer, dans les limites **d'un montant de 2 500 €** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

VU la décision n°11-2020 en date du 2 juillet 2020, portant fixation des tarifs ainsi qu'il suit :

↳ **Marché hebdomadaire**

- 0.75 € du mètre linéaire d'étal,
- 0.30 € pour le raccordement d'eau,
- 0.30 € pour le raccordement de l'électricité,
- Forfait de 5 € pour le branchement de tout chauffage électrique.

↳ **Redevance du domaine public**

• **Vente au déballage :**

- 2.00 € du mètre linéaire d'étal,
- 0.30 € pour le raccordement à l'eau,
- 0.30 € pour le raccordement à l'électricité,
- Forfait de 5 € pour le branchement de tout chauffage électrique,

• **Terrasses sur le domaine public :**

- 0.50 € le m² par jour d'occupation, **pour toute demande d'occupation d'une durée maximum égale à 30 jours consécutifs,**
- 0.10 € le m² par jour d'occupation, au lieu de 0.50 €, **pour toute demande d'occupation d'une durée supérieure à 30 jours consécutifs.**

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une revalorisation des tarifs relatifs à la vente au déballage,

DECIDE

Article 1 : de **FIXER** les grilles tarifaires d'occupation du domaine public comme suit à compter du 1^{er} décembre 2023 :

↳ **Marché hebdomadaire**

- 0.75 € du mètre linéaire d'étal,
- 0.30 € pour le raccordement d'eau,
- 0.30 € pour le raccordement de l'électricité,
- Forfait de 5 € pour le branchement de tout chauffage électrique.

↳ **Redevance du domaine public**

• **Vente au déballage :**

- 2.50 € du mètre linéaire d'étal par jour d'occupation,
- 0.50 € pour le raccordement à l'eau par jour d'occupation,
- 0.50 € pour le raccordement à l'électricité par jour d'occupation,
- Forfait de 5 € pour le branchement de tout chauffage électrique,

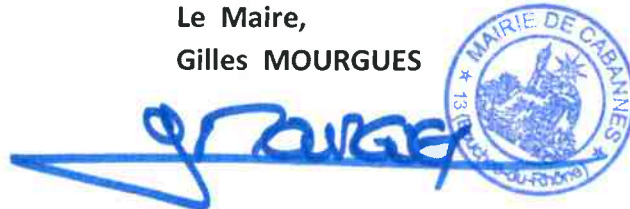
- **Terrasses sur le domaine public :**
 - 0.50 € le m² par jour d'occupation, pour toute demande d'occupation d'une durée maximum égale à 30 jours consécutifs,
 - 0.10 € le m² par jour d'occupation, au lieu de 0.50 €, pour toute demande d'occupation d'une durée supérieure à 30 jours consécutifs.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 23 novembre 2023

**Le Maire,
Gilles MOURGUES**



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*